



Centre départemental de santé

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 06 septembre 2024

Délibération N° 202

INTERVENTION D'UN INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE AU SEIN DU CENTRE DE SANTÉ TERRITORIAL DE MONTCEAU-LES-MINES

Convention d'intervention entre le Centre départemental de santé et l'Etablissement public de santé mentale de Sevrey

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAUULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BROCHOT Frédéric, JACQUARD Sébastien, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane

Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Catherine AMIOT, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1 et L344-1 relatifs aux établissements et services médico-sociaux,

Vu la délibération du 17 mars 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a acté la présence d'Infirmiers en pratique avancée (IPA) au sein des Centres de santé territoriaux,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

Considérant qu'avec la création du premier Centre de santé départemental (CSD) en 2017, le Département fait face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale,

Considérant la volonté du Département de consolider l'offre en médecine générale en poursuivant son déploiement, notamment avec l'arrivée d'infirmiers en pratique avancée (IPA),

Considérant la possibilité de consultations d'un IPA de l'Etablissement public de santé mentale (ESPM) de Sevrey au sein du Centre de santé territorial de Montceau-les-Mines,

Considérant les besoins de la patientèle du Centre de santé territorial de Montceau-les-Mines en ce sens,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver la convention d'intervention d'un infirmier en pratique avancée spécialisé en pédopsychiatrie, entre l'Etablissement public de santé mentale de Sevrey et le Centre départemental de santé, telle que jointe en annexe,

- et d'autoriser M. le Président à la signer.

En raison de leurs fonctions au sein du CA CONSEIL DE SURVEILLANCE de l'ESPM 71 de SEVREY, Mme PLISSONIER Florence (présidente) et M. BURDIN Raymond (vice-président) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le

Affiché le

01/10/2024

01/10/2024



**Convention d'intervention et de coopération entre le
centre de santé territorial de Montceau-les-Mines et
l'Établissement public de Santé mentale de Sevrey**

Entre d'une part,

le Pôle de Psychiatrie Infanto-Juvenile Départemental de l'Établissement public de santé mentale (EPSM 71), 55 rue Auguste Champion, 71100 Sevrey, représenté par son Directeur d'Établissement,

Et d'autre part,

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70126, 71026 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale du

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Pour faire face à la problématique de la désertification médicale, le Département a créé le premier Centre Départemental de Santé de France (CDS), afin d'assurer au plus près des habitants la présence de médecins généralistes. Répartis sur l'ensemble du territoire, le CDS se compose de plusieurs lieux de consultations formés de centres de santé territoriaux (CST) et d'antennes médicales. Il vise à compléter l'offre médicale existante sans s'y substituer.

Les CST assurent des soins de premiers recours auprès de la population et des partenariats sont mis en place en faveur de publics spécifiques.

L'EPSM71 est un établissement public départemental de santé mentale. Il met à disposition de la population des services et des équipements de prévention, de diagnostic, de soin et de suivi pour les adultes et les enfants.

Afin d'améliorer l'accès aux soins à certaines spécialités, répondre aux besoins de la population et soutenir les professionnels dits de « première ligne », le Centre Départemental de Santé et l'EPSM71 ont décidé d'établir un partenariat spécifique.

Concernant la psychiatrie infanto-juvenile, l'établissement intervient depuis janvier 2020 sur tout le département. Le dispositif de soins en santé mentale se veut accessible au plus grand nombre selon des critères de soins adaptés.

La loi santé engage les acteurs à structurer des coopérations médicales en favorisant les organisations qui placent le médecin généraliste au centre de la prise en charge de premier recours, ainsi que les infirmiers en pratique avancée (IPA) dans le cadre de l'accès direct aux soins prévus par la loi RIST, loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (Loi n°2023-379 du 19 mai 2023).

La réglementation en pratique avancée prévoit que : « ... Dans les établissements de santé mentionnés à l'article L.6111-1 du code de la santé publique, dans les établissements et les services médico-sociaux mentionnés aux articles L.312-1 et L.344-1 du code de l'action sociale et des familles et dans le cadre des structures d'exercice coordonné mentionnées aux articles L.1411-11-1, L.6323-1 et L.6323-3 du code de la santé publique, les infirmiers exerçant en pratique avancée peuvent prendre en charge directement les patients. Un compte rendu des soins dispensés est systématiquement adressé au médecin traitant du patient et reporté dans le dossier médical partagé de celui-ci. »

Article 1^{er}. Objet

Dans le cadre de l'accord cadre, entre le Centre Départemental de Santé 71 et l'EPSM71, la présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'infirmier en pratique avancée, mention psychiatrie et santé mentale, dans la prise en charge des patients mineurs, sous réserve d'autorisation parentale, au sein du Centre de Santé Territorial de Montceau-les-Mines, situé au 12 rue de Bourgogne – 71300 Montceau les Mines. L'infirmier en pratique avancée reste salarié de l'EPSM71.

L'article R4301-1 du Code de la Santé Publique précise que l'infirmier exerçant en pratique avancée dispose de compétences élargies, par rapport à celles de l'infirmier diplômé d'Etat.

Rôles et missions de l'Infirmier en Pratique Avancée, mention psychiatrie et santé mentale :
L'IPA assure une pratique clinique centrée sur l'utilisateur et son entourage, celle-ci est basée sur des preuves scientifiques, un savoir infirmier approfondi et un jugement clinique expert développés dans le cadre de sa formation universitaire.

L'IPA exerce les activités suivantes :

- Activités cliniques
- Activités de conseils, consultations
- Activités de leadership/accompagnements
- Activités d'enseignements et de formations
- Activités de recherche
- Activités de partenariat

Article 2. Conditions et modalités de l'intervention

Présence de l'Infirmier en Pratique Avancée au Centre de Santé Territorial de Montceau-les-Mines

Il est convenu entre les parties que l'IPA intervienne à hauteur de 0.40 ETP par semaine, à répartir selon les convenances des parties, dans les locaux du Centre de Santé Territorial.

Les jours de présence sont susceptibles de changer en fonction des besoins et des attentes, identifiés par les deux parties.

Par cette convention, L'EPSM71 propose de mettre à disposition au CDS les interventions infirmières en pratique avancée suivantes :

- La mise en place de consultations infirmières dans le cadre de l'accès direct à des soins infirmiers spécialisés en psychiatrie et santé mentale pour le repérage précoce et la prise en charge des troubles des enfants/adolescents et la prévention du risque suicidaire

- Tout acte d'évaluation et de conclusion clinique ou tout acte de surveillance clinique et paraclinique, consistant à adapter le suivi du patient en fonction des résultats des actes techniques ou des examens complémentaires ou de l'environnement global du patient ou reposant sur l'évaluation de l'adhésion et des capacités d'adaptation du patient à son traitement ou sur l'évaluation des risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux. Article R4301-3 du Code de la santé publique,
- Tout acte d'évaluation et de conclusion clinique ou tout acte de surveillance clinique et paraclinique, consistant à adapter le suivi du patient en fonction des résultats des actes techniques ou des examens complémentaires ou de l'environnement global du patient ou reposant sur l'évaluation de l'adhésion et des capacités d'adaptation du patient à son traitement ou sur l'évaluation des risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux. Article R4301-3 du Code de la santé publique,
- Tout acte de prescription :
 - Des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire. Article R5121-202
 - Des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire
 - Des examens de biologie médicale
 Tout acte de renouvellement :
 - En les adaptant si besoin, les prescriptions médicales initialement rédigées par le médecin psychiatre du CMP de Montceau-les-Mines de l'EPSM71, les médecins généralistes et spécialistes du Centre de Santé Territorial de Montceau-les-Mines.
- La mise à disposition de connaissances et compétences spécialisées en pédopsychiatrie au sein de l'équipe pluri professionnelle du CST de Montceau-les-Mines permettant de nouvelles collaborations de travail pour garantir la coordination et la fluidité des parcours des patients mineurs au sein des dispositifs de soins
- La mise en place et le développement d'actions d'information, conseil, accompagnement, orientation des patients mineurs
- La mise en place d'actions de soutien à la parentalité et groupe d'éducation thérapeutique.

Circuit de la demande de soins

Les médecins généralistes ou spécialistes, qui exercent au Centre de Santé Territorial de Montceau-les-Mines, adressent une demande de prise en charge à l'IPA (courrier, courriel ou présentiel). Conformément à l'article R4301-5, le médecin psychiatre, généraliste ou spécialiste, après concertation avec l'IPA, détermine les patients auxquels un suivi est proposé.

Gestion des rendez-vous IPA

Le secrétariat et la gestion des consultations infirmières sont organisés par l'IPA de l'EPSM71. L'IPA est joignable via son portable professionnel.

La gestion administrative du dossier patient informatisé, ainsi que éléments constitutifs du dossier patient (autorisations parentales), sont gérés par l'EPSM71.

Adressage des patients

Les patients pris en charge par l'IPA dépendent du bassin CCM (voir annexe en PJ : liste communes et CMP de rattachement).

Travail en collaboration avec l'équipe médicale et les professionnels du CST de Montceau-les-Mines

Conformément à l'article R403-11 du code de la santé publique et dans le respect du parcours de soins du patient, coordonné par le médecin traitant, l'infirmier en pratique avancée apporte son expertise et participe, en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours entre les soins de premiers recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.

Il est convenu que l'infirmier en pratique avancée consacre du temps à l'information et au conseil auprès de l'équipe médicale et des professionnels du CST, notamment dans le cadre de l'aide aux prises de décisions complexes, dans le domaine de la santé mentale et psychiatrie.

Il est convenu que l'IPA, grâce à ses connaissances acquises en formation universitaire, porte à la connaissance des professionnels du centre, des informations sur les traitements médicamenteux ainsi que les dernières recommandations dans le domaine de la pédopsychiatrie.

Il est convenu que l'IPA participe et collabore à des projets innovants de développement de partenariat avec les acteurs de terrain et professionnels de santé et médico-sociaux du territoire.

Article 3. Mise à disposition d'un local et équipement

Il est convenu que le CST mette à disposition de l'IPA un local adapté pour exercer sa pratique.

Équipement : local équipé d'un bureau de type classique

Équipement informatique : l'EPSM71 met à la disposition de l'infirmier en pratique avancé un ordinateur portable avec connexion VPN ainsi qu'un téléphone portable et une imprimante. Il est convenu, que le dispositif de messagerie sécurisée soit utilisé dans le cadre du partage d'information.

Accès dossier patient : pas d'accès prévu à ce stade au logiciel du centre de santé territorial.

Article 4. Conditions financières

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les parties.

Article 5. Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout instant par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois en cas de non-respect des modalités de fonctionnement et de collaboration.

La convention de collaboration et ses dispositifs sont évalués par les parties lors d'une rencontre annuelle.

Article 6. Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 7. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement deux fois après bilan réalisé annuellement.

Fait à Sevrey, le

En double exemplaire

Pour l'EPSM71
Département

Pour le

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

Le Président,
André ACCARY

Annexe 1

DOMICILE	CMP
Bizots (Les)	LE CREUSOT
Ballore	MONTCEAU LES MINES
Blanzay	MONTCEAU LES MINES
Anzy-le-Duc	PARAY LE MONIAL
Artaix	PARAY LE MONIAL
Baron	PARAY LE MONIAL
Baugy	PARAY LE MONIAL
Beaubery	PARAY LE MONIAL
Breuil (Le)	LE CREUSOT
Bourbon-Lancy	PARAY LE MONIAL
Bourg-le-Comte	PARAY LE MONIAL
Briant	PARAY LE MONIAL
Céron	PARAY LE MONIAL
Chalmoux	PARAY LE MONIAL
Chambilly	PARAY LE MONIAL
Champlecy	PARAY LE MONIAL
Charmoy	LE CREUSOT
Changy	PARAY LE MONIAL
Chapelle-au-Mans (La)	PARAY LE MONIAL
Charolles	PARAY LE MONIAL
Chassy	PARAY LE MONIAL
Chenay-le-Chatel	PARAY LE MONIAL
Chevagny-sur-Guye	LE CREUSOT
Collonge-en-Charollais	LE CREUSOT
Creusot (Le)	LE CREUSOT
Ciry-le-Noble	MONTCEAU LES MINES
Cressy-sur-Somme	MONTCEAU LES MINES
Cuzy	MONTCEAU LES MINES
Chiddes	PARAY LE MONIAL
Clessy	PARAY LE MONIAL
Cronat	PARAY LE MONIAL
Curdin	PARAY LE MONIAL
Ecuisses	LE CREUSOT
Dompierre-sous-Sanvignes	MONTCEAU LES MINES
Digoin	PARAY LE MONIAL
Fleury-la-Montagne	PARAY LE MONIAL
Fontenay	PARAY LE MONIAL
Genouilly	LE CREUSOT
Joncy	LE CREUSOT

Génélard	MONTCEAU LES MINES
Gourdon	MONTCEAU LES MINES
Grury	MONTCEAU LES MINES
Guiche (La)	MONTCEAU LES MINES
Issy-l'Éveque	MONTCEAU LES MINES
Gilly-sur-Loire	PARAY LE MONIAL
Grandvaux	PARAY LE MONIAL
Guerreaux (Les)	PARAY LE MONIAL
Gueugnon	PARAY LE MONIAL
Hautefond	PARAY LE MONIAL
Hôpital-le-Mercier (L')	PARAY LE MONIAL
Iguerande	PARAY LE MONIAL
Le Creusot	LE CREUSOT
Marmagne	LE CREUSOT
Marigny	MONTCEAU LES MINES
Marizy	MONTCEAU LES MINES
Marly-sous-Issy	MONTCEAU LES MINES
Marly-sur-Arroux	MONTCEAU LES MINES
Mary	MONTCEAU LES MINES
Lesme	PARAY LE MONIAL
Ligny-en-Brionnais	PARAY LE MONIAL
Lugny-les-Charolles	PARAY LE MONIAL
Mailly	PARAY LE MONIAL
Maltat	PARAY LE MONIAL
Marcigny	PARAY LE MONIAL
Marcigny-la-Gueurce	PARAY LE MONIAL
Martigny-le-Comte	PARAY LE MONIAL
Montcenis	LE CREUSOT
Montceau-les-Mines	MONTCEAU LES MINES
Montchanin	MONTCEAU LES MINES
Montmort	MONTCEAU LES MINES
Mont-Saint-Vincent	MONTCEAU LES MINES
Melay	PARAY LE MONIAL
Mont	PARAY LE MONIAL
Montceaux-l'Étoile	PARAY LE MONIAL
Mornay	PARAY LE MONIAL
Motte-Saint-Jean (La)	PARAY LE MONIAL
Neuvy-Grandchamp	PARAY LE MONIAL
Nochize	PARAY LE MONIAL
Puley (Le)	LE CREUSOT
Perrecy-les-Forges	MONTCEAU LES MINES

Pouilloux	MONTCEAU LES MINES
Oudry	PARAY LE MONIAL
Oye	PARAY LE MONIAL
Ozolles	PARAY LE MONIAL
Palinges	PARAY LE MONIAL
Paray-le-Monial	PARAY LE MONIAL
Perigny-sur-Loire	PARAY LE MONIAL
Poisson	PARAY LE MONIAL
Pressy-sous-Dun	PARAY LE MONIAL
Prizy	PARAY LE MONIAL
Rigny-sur-Arroux	PARAY LE MONIAL
Rousset (Le)	LE CREUSOT
Saint-Clément-sur-Guye	LE CREUSOT
Saint-Eusèbe	LE CREUSOT
Saint-Firmin	LE CREUSOT
Saint-Berain-sous-Sanvignes	MONTCEAU LES MINES
Sainte-Radegonde	MONTCEAU LES MINES
Saint-Agnan	PARAY LE MONIAL
Saint-Aubin-en-Charollais	PARAY LE MONIAL
Saint-Aubin-sur-Loire	PARAY LE MONIAL
Saint-Bonnet-de-Cray	PARAY LE MONIAL
Saint-Bonnet-de-Joux	PARAY LE MONIAL
Saint-Bonnet-de-Vieille-Vignes	PARAY LE MONIAL
Saint-Christophe-en-Brionnais	PARAY LE MONIAL
Saint-Didier-en-Brionnais	PARAY LE MONIAL
Saint-Julien-sur-Dheune	LE CREUSOT
Saint-Laurent-d'Andenay	LE CREUSOT
Saint-Marcelin-de-Cray	LE CREUSOT
Saint-Martin-de-Salencey	LE CREUSOT
Saint-Martin-la-Patrouille	LE CREUSOT
Saint-Foy	PARAY LE MONIAL
Saint-Julien-de-Civry	PARAY LE MONIAL
Saint-Julien-de-Jonzy	PARAY LE MONIAL
Saint-Léger-les-Paray	PARAY LE MONIAL
Saint-Martin-du-Lac	PARAY LE MONIAL
Saint-Micaud	LE CREUSOT
Saint-Sernin-du-Bois	LE CREUSOT
Saint-Symphorien-de-Marmagne	LE CREUSOT
Saint-Romain-sous-Gourdon	MONTCEAU LES MINES
Saint-Romain-sous-Versigny	MONTCEAU LES MINES
Saint-Vallier	MONTCEAU LES MINES

Sanvignes-les-Mines	MONTCEAU LES MINES
Saint-Vincent-Bragny	PARAY LE MONIAL
Saint-Yan	PARAY LE MONIAL
Sarry	PARAY LE MONIAL
Torcy	LE CREUSOT
Toulon-sur-Arroux	MONTCEAU LES MINES
Semur-en-Brionnais	PARAY LE MONIAL
Sivignon	PARAY LE MONIAL
Suin	PARAY LE MONIAL
Vaux-en-Pré	LE CREUSOT
Uxeau	PARAY LE MONIAL
Varenne-l'Arconce	PARAY LE MONIAL
Varenne-Saint-Germain	PARAY LE MONIAL
Vaudebarrier	PARAY LE MONIAL
Vendennes-les-Charolles	PARAY LE MONIAL
Vendennes-sur-Arroux	PARAY LE MONIAL
Verosvres	PARAY LE MONIAL
Versaugues	PARAY LE MONIAL
Vindecy	PARAY LE MONIAL
Vitry	PARAY LE MONIAL
Vitry-en-Charollais	PARAY LE MONIAL
Vitry-sur-Loire	PARAY LE MONIAL
Volesvres	PARAY LE MONIAL